

Séance du 28 janvier 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 29
Absents : 13
dont suppléés : 1
dont représentés : 6
Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 36

Date de la convocation

22/01/2025

Date de publication

04/02/2025

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAI-BELOT, E. OTERNAUD, C. PARTY, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

Pouvoirs : C. LESOU à J. CHIPAUX, J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE, G. MICLO à F. MONCHABLON, P. MIESCH à D. VALLVERDU, E. PARROT à J-L. ANDERHUEBER, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE à P. GUIGON

Membre avec voix délibérative : G. DEDEURWAERDER

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 005-2025

Objet : Ecole de musique 2024-2025 - convention avec l'Association culturelle de la zone sous vosgienne

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention matérialisant le partenariat notamment financier avec l'Association culturelle de la zone sous-vosgienne au titre de l'année scolaire 2024-2025. Il précise que le montant de l'action s'élève à 34 346,55 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec l'Association culturelle de la zone sous vosgienne la convention relative au financement de l'enseignement musical pour l'année scolaire 2024-2025,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,



Christian CANAL